

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME  
CANTON DE FECAMP  
COMMUNE DE MANIQUERVILLE**



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANIQUERVILLE  
SEANCE DU 9 mars 2026, 19 H 30**

Membres : en exercice : 11

Présents : 7      Votants : 11

Etaient présents : Mme Céline LECONTE Maire, M. Bernard THIERRY 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr Cyril MARTIN, Mme Katia THEVENIN, Mme Gabrielle BROOD, Mr Didier COUSIN et Mr Davy DUMONT.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie BEUZEBOC a donné pouvoir à Mme Gabrielle BROOD  
Mr David HANQUINQUANT a donné pouvoir à Davy DUMONT  
Mme Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Mr Bernard THIERRY

Etait absente non excusée : Mme Yolande PALFRAY 2<sup>ème</sup> adjointe

Secrétaire de Séance : Mme Gabrielle BROOD

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 JANVIER 2026**

Le procès-verbal a été approuvé.

## **DELIBERATION MODIFICATION DU RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (délibération 2026/2/4)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui valorise l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### **Article 1 : Institution**

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire

## **Article 2 : Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

## **Article 3 : Grades concernés**

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

### **Filière technique**

- Adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique.

### **Filière Administrative**

- Adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe,
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint administratif.

## **Article 4 : Détermination des groupes, des critères et des montants maxima – IFSE**

L'IFSE est versée en tenant compte de l'expérience professionnelle, son versement est mensuel et tient compte des critères suivants :

- La ponctualité
- La prise d'initiative,
- Et la rigueur.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants

<b>- cadre emplois</b>	<b>groupe</b>	<b>emploi</b>	<b>Montant Maximal Annuel plafond</b>
<b>IFSE</b>			
ADJOINT ADMINISTRATIF	GROUPE 1	secrétaire de mairie	3000.00
ADJOINTS TECHNIQUES	GROUPE 2	Agent d'exécution	1000.00

## **Article 5 : Détermination des groupes, des critères et des montants maxima – CIA**

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- cadre emplois	groupe	emploi	Montant annuel Plafond CIA
ADJOINT ADMINISTRATIF	GROUPE 1	secrétaire de mairie	1000.00
ADJOINTS TECHNIQUES	GROUPE 2	Agent d'exécution	1000.00

Les critères suivants seront appréciés pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel :

- L'engagement de l'agent,
- La manière de servir,
- Le relationnel avec les habitants,
- La disponibilité.

#### Article 6 : Modalités de versement

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

#### Article 7 : Modalités de maintien ou de suppression

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service). L'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

#### Article 8 : Clause de revalorisation

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Article 9 : Prise d'effet

La présente délibération prendra effet à compter du 1er Janvier 2026 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

#### Article 10 : dispositions budgétaires

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 et 6413 du budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'**ACCEPTER** la délibération.

### **DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ( CFU ) – EXERCICE 2025 (délibération 2026/2/5)**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Mr Bernard THIERRY;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de MANIQUERVILLE ;  
 Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant les éléments susvisés ;

Délibère, sans que Madame le Maire ne prenne part au vote,

**Approuve** à l'unanimité pour le compte financier unique ( CFU) 2025 comme suit et

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses 2025</b>	11 432.19 €	337 933.11 €	349 365.30 €
<b>Recettes 2025</b>	43 518.88 €	325 929.94 €	369 448.82 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	32 086.69 €	-12 003.17 €	20 083.52 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	2 166.29 €	898 255.29 €	900 421.58 €
<b>Résultat clôture 2025</b>	<b>32 086.69 €</b>	<b>-12 003.17 €</b>	<b>20 083.52 €</b>
<b>Balance des restes à réaliser</b>			
<b>Part affectée à l'investissement</b>		<b>-3 689.86 €</b>	<b>-3 689.86 €</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2025</b>	<b>34 252.98 €</b>	<b>882 562.26 €</b>	<b>916 815.24 €</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026** (délibération N°2026/2/6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération n° 2026/2/5 du 9 Mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr Bernard THIERRY le Président ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour,

**Constate** que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent en investissement de	34 252.98 €
- un excédent de fonctionnement	882 562.26 €

**Décide** d'affecter les résultats comme suit :

- excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001)	34 252.98 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	-3 689.86 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	886 252.12 €
- Reste à réaliser	0 €
- soit un total au 002 de	<b>916 815.24 €</b>

### **QUESTION DIVERSES**

- Mme Le Maire rappelle les horaires de permanence de l'élection municipale du dimanche 15 mars de 8 h à 18h répartie entre les conseillers.
- La commission logement, suite à de nombreuses visites sur l'appartement du 409 rue Henry Desprez, a choisit le futur locataire qui entrera dans le logement à partir de début avril.
- Des devis sont en attente pour les travaux du 407 rue Henry Desprez afin de remettre en location.
- La société APAVE est passé contrôler les jeux des enfants, le city stade et les appareils de musculation. Des anomalies ont été relevées. Des travaux de mise en conformité seront à prévoir.
- Les feuilles mortes vont être ramassées et portées en déchetterie cette semaine.
- Suite à la cession de la maison ancienne mairie école, des bureaux d'écoliers vont être proposés gratuitement aux administrés. Des anciens livres scolaires sont mis à disposition en mairie pour des personnes intéressées.
- Elagage sente prairial et abattage d'arbres dangereux à prévoir rue Thiboutot.

Toutes les questions ayant été abordées, Mme le Maire lève la séance à 20h55.